



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014087-0004

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 28 Mars 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté mettant fin à l'état d'insalubrité et prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un immeuble situé 1 Rue de la Jasse à SAINT GILLES.



Agence Régionale
de Santé
du Languedoc-Roussillon

PRÉFET DU GARD

Délégation Territoriale
du Gard

Nîmes le 28 MARS 2014

ARRETE n°

Mettant fin à l'état d'insalubrité et prononçant la main levée de l'insalubrité d'un immeuble situé 1 rue de la Jasse à SAINT GILLES

**Le Préfet du GARD,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;

VU l'arrêté préfectoral n°94-01358 du 9 juin 1994, portant déclaration d'insalubrité remédiable de l'immeuble susvisé ;

CONSIDERANT l'article L1331-28-3 du code de la santé publique (CSP) qui prévoit que l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que leur conformité aux prescriptions de l'arrêté pris sur le fondement du II de l'article L1331-28 sont constatées par le préfet, qui prononce la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.

CONSIDERANT le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en date du 20 mars 2014, attestant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°94-01358 du 9 juin 1994 ;

CONSIDERANT, que les travaux qui ont été réalisés, permettent une réoccupation de cet immeuble pour un usage d'habitation.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est mis fin à l'état d'insalubrité de l'immeuble situé 1 rue de la Jasse à SAINT GILLES, parcelle cadastrée N 1014, propriété de monsieur Jacques PIOCH domicilié 45 rue des Arnaves à SAINT GILLES.

ARTICLE 2 :

La mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est prononcée et prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire visé à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de SAINT GILLES, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera transmis au Maire de la commune de SAINT GILLES, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département et à la chambre des notaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de SAINT GILLES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général


Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014093-0004

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 03 Avril 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté déclarant insalubre remédiable un
logement situé au 2ème étage de l'immeuble
"Le Stella" - 46 Rue d'Aix à NIMES.



Agence Régionale
de Santé
du Languedoc-Roussillon

PRÉFET DU GARD

Délégation Territoriale
du Gard

Nîmes le 03 AVR. 2014

ARRETE n°

Déclarant insalubre remédiable un logement
situé au deuxième étage, de l'immeuble « Le Stella » 46 rue d'Aix à NIMES

N° INVAR 0195711

**Le Préfet du GARD,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31 et L.1337-4 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et l'article L.541-2 ;

VU le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° 2012261-0002 du 17 septembre 2012 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) modifié par l'Arrêté Préfectoral N° 2013185-0006 du 4 juillet 2013 ;

VU l'Arrêté Préfectoral N°2014031-0005 du 31 janvier 2014, mettant en demeure de faire cesser le danger imminent dans le logement situé au deuxième étage, de l'immeuble « Le Stella » 46 rue d'Aix à NIMES ;

VU le rapport du Médecin Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de NIMES en date du 31 décembre 2013 et le constat de carence du 18 février 2014 établi par l'inspecteur de salubrité de ce même service ;

CONSIDERANT que ce logement constitue un danger pour la santé des occupants notamment du fait des problèmes suivants :

- réseau électrique dangereux pour la sécurité des personnes et des biens,
- sanitaires, WC et douche inutilisables ;
- menuiseries vétustes et non étanches à l'air et à l'eau ;
- moyens de chauffage absents ou hors service ;
- évacuation des gaz brûlés et d'une chaudière fonctionnant au gaz de ville avec risque d'intoxication au dioxyde de carbone ;
- menuiseries intérieures manquantes ou dégradées ;
- système de ventilation n'assurant pas un renouvellement satisfaisant de l'air ;
- porte d'entrée détériorée, et n'offrant plus une sécurité suffisante.

CONSIDERANT que le coût des travaux visant à remédier aux causes de l'insalubrité est inférieur à celui qui pourrait être engendré par des travaux de construction ou de reconstruction d'un bâtiment au tarif HLM,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est d'avis que l'insalubrité de ce logement est remédiable,

CONSIDERANT que ce logement est occupé par une famille de quatre personnes dont deux enfants,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Le logement, situé au deuxième étage, porte de droite, immeuble « Le Stella » sur la parcelle cadastrée HI 359, 46 rue d'Aix à NIMES, identifié sous le N° INVAR 0195711, propriété de Monsieur ZOUGGAR Bourahla et Madame ZOUGGAR Habiba née DOKKARI, demeurant 5 Rue de l'avenir 30128 GARONS, est déclaré insalubre remédiable.

ARTICLE 2 :

Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra aux propriétaires de réaliser selon les règles de l'art, les mesures ci-après :

- Mise en sécurité de l'installation électrique ;
- Création d'une ventilation mécanique permanente ;
- Remplacement de la porte d'entrée ;
- Remplacement de la porte de la chambre, mise en place d'une porte au niveau de la salle de bain ;
- Remplacement des 7 menuiseries vétustes ;
- Reprise de la fixation du bac de douche, remplacement des sanitaires ;
- Réparation et la mise en sécurité du système de chauffage.

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

A défaut, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.1331-29 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3

Compte tenu de la nature des désordres constatés, ce logement est immédiatement interdit à l'habitation et le restera pendant la durée des travaux, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré son obligation d'hébergement, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, à ses frais.

Le loyer en principal, ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement, a cessé d'être dû à compter de la notification de l'arrêté mettant en demeure de faire cesser le danger imminent.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article L. 1331-28-1 alinéa 1 du Code de la Santé Publique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.
Il sera également affiché à la mairie de NIMES, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de NIMES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014071-0017

signé par
Mme la directrice départementale des finances publiques

le 12 Mars 2014

DGFIP

Liste des responsables de services de la DDFIP du Gard disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au CGI.

DDFIP DU GARD
 Division Stratégie et Qualité de Service
 22 Avenue Carnot
 30943 NIMES Cedex



Direction Départementale des finances publiques du Gard
Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts

Au 12 MARS 2014

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DES SERVICES	
Catherine	DELSART	TRESORERIE	AIGUES-MORTES
Vincent	REY	TRESORERIE	ANDUZE
Catherine	LUTZ	TRESORERIE	ARAMON
Richard	MAGNANI	TRESORERIE	BEAUCAIRE
Bernard	GREGOIRE	TRESORERIE	GENOLHAC
Bernard	GREGOIRE	TRESORERIE	LA GRAND COMBE
Claude	GUINTOLI	TRESORERIE	LEDIGNAN
Jean-Michel	FOUR	TRESORERIE	PONT SAINT ESPRIT
Jean-Jacques	FORGET	TRESORERIE	REMOULINS
Geneviève	PARISIEN	TRESORERIE	ROQUEMAURE
Hélène	VAN MAELE	TRESORERIE	SAINTE AMBROIX
Christiane	ALBEROLA	TRESORERIE	SAINTE CHAPTES
Philippe	POUCHELON	TRESORERIE	SAINTE GILLES
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	SAINTE HIPPOLYTE DU FORT
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	LASALLE
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	QUISSAC
Francis	BROUSSAT	TRESORERIE	SOMMIERES
Hervé	AUDEBEAU	TRESORERIE	VAUVERT
Jéelle	POUPARD	TRESORERIE	VERGEZE
Patrice	FAURE	TRESORERIE	VILLENEUVE LES AVIGNON
Jean-Jacques	PRADEN	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Monique	MAYNERIS	SIP	NIMES EST
Antoine	ARDERIU	SIP	NIMES OUEST
Richard	MERIC	SIP	NIMES SUD
Nicole	JOB	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Gérard	LAUSSAC	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Gérald	FONCELLE	SIE	NIMES EST
Louis	MERLE	SIE	NIMES OUEST
Marc	PAPON	SIE	NIMES SUD
Nicole	ARNAUD	SIP-SIE	UZES
Dominique	GUETAT	SIP-SIE	LE VIGAN
Frédéric	MISON	SPF	NIMES 1
Charles	RAYNAL	SPF	NIMES 2
Thierry	DEPASSE	SPF	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
David	CHAZALON	CDIF	NIMES
Paul	PAOLI	CDIF	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Eva	COUDER	1ER BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	2EME BDV	NIMES
Olivier	SANZ	3EME BDV	NIMES
Bernard	BRUCHET	BCR	NIMES
Philippe	DUMONT	PCE	NIMES
Gabriel	ENJOLRAS	PRS	NIMES

A NIMES, le 12 mars 2014
 L'Administratrice des finances publiques
 Directrice départementale des finances publiques

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014091-0004

signé par
Mme la directrice départementale des finances publiques

le 01 Avril 2014

DGFIP

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard. Ponts naturels 2014.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
MISSION RISQUES ET AUDIT, STRATEGIE ET QUALITE DE SERVICE, COMMUNICATION
22 avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9
RAA 2014-04-001

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gard**

La directrice départementale des finances publiques du Gard

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département du Gard seront fermés à titre exceptionnel les 2 et 30 mai 2014, 26 décembre 2014 et 2 janvier 2015.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nîmes, le 1^{er} avril 2014

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques du Gard

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD